

Programme de revitalisation du centre-ville de Malartic

GUIDE DU DEMANDEUR

Volet 2 - Amélioration des enseignes commerciales



Développement, collaboration, vitalité.



www.sdem.ca



819-757-3611 (266)



sdem@ville.malartic.qc.ca



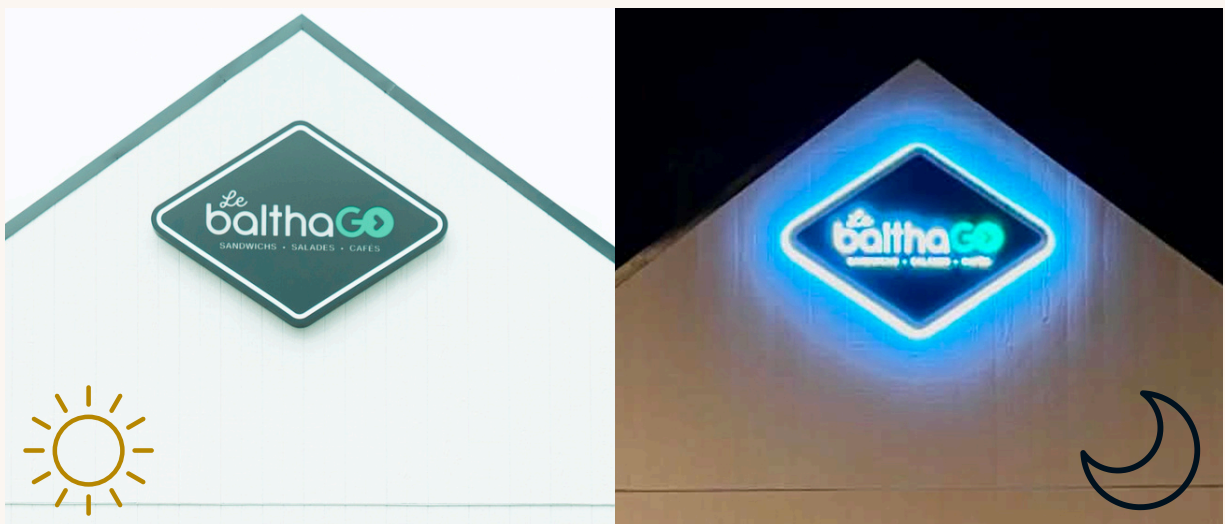


Description du volet 2

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Malartic, la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) met en place un volet temporaire du programme de revitalisation du centre-ville en visant à soutenir financièrement les entreprises situées sur la rue Royale dans l'implantation ou le remplacement de leurs enseignes commerciales.

Ce volet a pour objectif d'améliorer **rapidement** l'apparence commerciale de la rue Royale, de moderniser l'affichage des commerces et de renforcer l'attractivité du principal secteur commercial de la ville. En encourageant l'installation d'enseignes de qualité, durables et harmonisées avec le milieu bâti, la SDÉM souhaite contribuer à la création d'un environnement commercial plus dynamique, accueillant et distinctif.

Afin d'accroître la visibilité des commerces de jour comme de soir et de participer à l'animation du centre-ville, toutes les enseignes réalisées dans le cadre du programme devront obligatoirement être munies d'un système d'éclairage, soit par rétroéclairage intégré, soit par des luminaires projetant un éclairage sur l'enseigne. Cette exigence vise à favoriser une signature visuelle forte et à améliorer l'expérience des citoyens, des visiteurs et de la clientèle qui fréquentent la rue Royale.



Paramètres du volet



- Aide financière maximale par projet : 2 500 \$;
- Contribution représentant 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal;
- Coût minimal admissible du projet : 1 000 \$ (avant taxes);
- Accompagnement technique offert par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour la conception de l'enseigne, d'une valeur de 689 \$, sans frais pour l'entreprise, mais compris dans le montant d'aide financière du programme (facultatif);
- Enveloppe budgétaire totale du programme : 25 000 \$, permettant de soutenir un maximum de 10 projets, selon les montants accordés.

Admissibilité

Pour être admissible au volet sur les enseignes commerciales, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être propriétaire ou locataire d'un établissement commercial situé sur la **rue Royale**, à Malartic
- **Ne pas avoir bénéficié antérieurement d'une aide financière dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville (volet 1)**
- Exercer des activités commerciales ou de services dans un immeuble situé sur la **rue Royale**, à Malartic
- Détenir, au besoin, les autorisations requises du propriétaire de l'immeuble pour la réalisation des travaux
- Présenter un projet sommaire visant l'implantation d'une nouvelle enseigne permanente ou le remplacement complet d'une enseigne existante
- Prévoir une enseigne conforme à la réglementation municipale en vigueur en matière d'affichage
- Intégrer **obligatoirement** un système d'éclairage, soit par rétroéclairage intégré, soit par des luminaires projetant un éclairage sur l'enseigne
- S'engager à maintenir l'enseigne installée et en bon état pendant une période minimale de trois (3) ans suivant son installation
- Déposer une demande complète et obtenir l'approbation de la SDÉM avant le début des travaux



Dépenses admissibles

- Conception graphique de l'enseigne réalisée avec l'accompagnement du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)
- Fabrication de l'enseigne, incluant la structure, le lettrage, les matériaux et le système d'éclairage
- Fourniture et installation des luminaires ou du système de rétroéclairage;
- Installation de la nouvelle enseigne
- Remplacement complet d'une enseigne existante ou implantation d'une nouvelle enseigne commerciale conforme aux exigences du programme

Dépenses non admissibles

- Entretien courant d'une enseigne existante
- Réparations ou modifications mineures d'une enseigne existante
- Remplacement de composantes uniquement (ampoules, alimentation électrique, etc.)
- Enseignes temporaires, promotionnelles ou saisonnières (bannières, coroplast, affiches, enseignes portatives, etc.)
- Toutes dépenses engagées avant l'approbation officielle du projet



Engagement du bénéficiaire

En rejoignant le volet sur l'amélioration des enseignes commerciales et en acceptant l'aide financière accordée dans le cadre du présent volet, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Réaliser le projet conformément à la demande approuvée par la Société de développement économique de Malartic (SDÉM)
- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et autorisations requis en vertu de la réglementation municipale
- Compléter les travaux dans un délai maximal de six (6) mois suivant la confirmation de l'aide financière, à moins d'une autorisation écrite de la SDÉM
- Installer une enseigne permanente intégrant un système d'éclairage conforme aux exigences du programme, soit par rétroéclairage ou par des luminaires dirigés vers l'enseigne
- Maintenir l'enseigne en bon état, fonctionnelle et sécuritaire pendant une période minimale de cinq (3) ans suivant son installation
- Aviser la SDÉM de toute modification importante au projet avant sa réalisation. Toute modification devra être approuvée par la SDÉM
- Fournir, à la fin des travaux, les factures acquittées, les preuves de paiement ainsi que toute autre documentation nécessaire au versement de l'aide financière
- Autoriser la SDÉM à photographier l'enseigne et à utiliser ces images, ainsi que le nom de l'entreprise, à des fins de promotion, de reddition de comptes ou de valorisation du programme, sans compensation additionnelle
- Permettre à un représentant de la SDÉM d'effectuer une visite de vérification afin de confirmer la conformité des travaux réalisés
- La SDÉM se réserve le droit d'annuler ou de réclamer le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière accordée si le bénéficiaire fournit des renseignements inexacts, ne respecte pas les conditions du programme ou réalise des travaux qui diffèrent substantiellement du projet approuvé sans autorisation préalable



Versement de la contribution

Le versement de l'aide financière au bénéficiaire sera effectué suite à la réception des factures et des preuves de paiement aux entrepreneurs et aux fournisseurs. Une fois les pièces justificatives reçues par la SDÉM, celles-ci seront soumises à son conseil d'administration afin d'entériner le versement de la subvention au propriétaire de l'immeuble.

Durée de l'entente

L'entreprise qui présente une demande au programme de revitalisation a l'obligation de terminer son projet d'enseigne dans les 12 mois suivants la signature de l'entente d'aide financière. Il a également l'obligation de maintenir l'enseigne installée et en bon état de marche pendant une période de trois (3) ans. En cas de non-respect de ces conditions, la Société de développement économique de Malartic se réserve le droit d'annuler l'aide financière accordée au projet et/ou de réclamer le montant de l'aide financière versé au bénéficiaire.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de revitalisation du centre-ville de Malartic, veuillez communiquer avec :

M. Isaac Juteau
Directeur de la SDÉM
819-757-3611 poste 266
isaac.juteau@sdem.ca

